



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-044-2024**  
**PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Le Maire du Plessis-Pâté,**

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R.123-11, R 123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°9-2020 du Conseil municipal du 2 juin 2020 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, et que par conséquent il convient de nommer huit membres pour siéger au Conseil d'Administration,

VU l'arrêté municipal n°55-2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°002-2023 portant modification des membres du Conseil d'Administration CCAS,

CONSIDERANT la démission de Madame BEYSSAT Elisabeth, en qualité de représentante des personnes handicapées du Département (AFM TELETHON),

CONSIDERANT la démission de Madame DUCASSE Michèle, au titre des personnes participant « à des actions de préventions, d'animation et de développement social dans la commune » (GROUPE EVASION)

CONSIDERANT que l'UDAF ne peut proposer de représentant des associations familiales depuis la démission de Madame LACOUTURE Laetitia,

VU les propositions faites par les associations CLUB LOISIRS GASTON RUMEAU et LA CHALOUETTE AUTISME ESSONNE,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement des membres démissionnaires susvisés :

- **Monsieur ESTRADE Jean Luc**, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département (CLUB LOISIRS GASTON RUMEAU)
- **Madame THURIN Jacqueline**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département (LA CHALOUETTE AUTISME ESSONNE).
- L'UDAF ne pouvant proposer de représentant des associations familiales, le siège reste vacant.



**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5** : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6** : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait au Plessis-Pâté, le 19 mars 2024

Fait et arrêté les jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa  
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut  
faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Versailles, dans un  
délai de deux mois à compter de la  
présente notification ou publication  
électronique.

Date de télétransmission du  
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com